



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/FEV/08</b>	<b>OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 07/02/2024	
<b>Date de la convocation</b> 01/02/2024	
<b>Date d'affichage de l'ordre du jour</b> 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSSELLE,  
Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,  
Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,  
Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY.

**Étaient excusés :**

Cédric CONTENT  
Thomas LECONTE

Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** la délibération n°2023/AVRIL/049 du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 centre aquatique - Aqualude,

**VU** la délibération n°2023/NOV/104 du 29 novembre 2023 portant vote de la décision modificative première du centre aquatique – Aqualude -Exercice 2023,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,  
**6 CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 du centre aquatique - Aqualude est détaillée comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 002, en recettes de fonctionnement de 8 052.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 308 881.53€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 8 052.00€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

L'état des rattachements en dépense de fonctionnement 2023 s'élève à 315 305.71€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 63 846.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 122 419.16€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 95 332.79€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Il n'existe pas de restes à réaliser d'investissement en dépense ni en recette sur ce budget pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 :** Vote la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 du centre aquatique – Aqualude.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le 15 FEV. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le 15 FEV. 2024

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024